



Agence Livre
& Lecture
Bourgogne-
Franche-Comté

SGDL
SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Régime, calcul, paiement, déclaration : comment rémunérer les auteurs ?

Formation Mercredi 19 mai 2021 - 9h30/12h

à distance via l'outil Zoom, un lien sera adressé ultérieurement aux personnes inscrites.

Formation proposée par l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté,
en partenariat avec la Société des Gens de Lettres.

Vous êtes « diffuseur » : vous travaillez pour une collectivité, une bibliothèque, une université, un établissement scolaire, une association, ou tout autre type de structure qui fait intervenir des auteurs, et vous êtes en charge de leur rémunération ? On fait le point !

Intervenant

François Nacfer, responsable formation (Société des Gens de Lettres)

Publics visés

Les diffuseurs : personnes en charge de la rémunération des auteurs au sein des collectivités, bibliothèques, universités, établissements scolaires, associations...

Objectifs

- Faire le point sur la nature des rémunérations et les obligations du diffuseur.
- Présenter des marches à suivre concrètes selon les cas de figure.

Programme

- Quelle rémunération pour quelle activité ?
- Les conséquences pour les diffuseurs du décret 2020-1095 concernant les revenus artistiques.
- La déclaration des revenus artistiques à l'Urssaf.
- L'obligation de la contribution diffuseur.
- L'auteur possède un n° de SIRET / l'auteur n'en possède pas : les marches à suivre.
- Questions/réponses.

Contact

Marion Masson, Chargée de mission Développement des publics & Vie littéraire
m.masson@livre-bourgognefranche-comte.fr • 03 80 68 80 20

Inscription

Formation gratuite. Inscription obligatoire avant le 12 mai.